



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION DE NATIONALITÉ FRANÇAISE
AU TIRE D'UN MARIAGE AVEC UN CONJOINT FRANÇAIS
LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

MAJ le 10/04/2020

A- SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION

- Cerfa n° 15277*03 dûment rempli et signé **en 2 exemplaires**
(à télécharger sur <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/L-acquisition-de-la-nationalite-francaise>)
- 2 photos d'identité**
- 1 timbre fiscal de 55 €** (timbre électronique obligatoire)
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse actuelle affranchie au tarif en vigueur**
- 1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500 gr ou 1 kg (correspondant au poids de votre dossier)**

B - PIÈCES D'ÉTAT CIVIL DU DECLARANT

- Original de l'acte intégral de naissance** portant l'indication du nom du père et de la mère et du lieu de naissance. Ce document doit **être établi par l'officier d'état civil du lieu de naissance**. Les actes établis par les ambassades ou consulats ne sont pas acceptés.
Si l'acte est établi dans la langue du pays, fournir également **l'original de sa traduction par un traducteur assermenté** (actes bilingues acceptés)

Si vous êtes réfugié ou apatride : les actes d'état civil à fournir sont les originaux délivrés par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

Vérifiez la liste des pays pour lesquels la légalisation ou l'apostille est obligatoire sur le site :
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/tableau-Regime-Lega-par-Pays-Fev2015_cle4b5192.pdf
- En cas d'unions antérieures, l'original de tous les actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce....)**
- Photocopie de tout document relatif à l'état civil des parents du postulant (acte de naissance, acte de mariage, éventuellement acte de décès) et sa traduction si nécessaire
- Acte de naissance de tous les enfants du déclarant (mineurs et majeurs, issus du couple ou non)
- Extrait original du casier judiciaire étranger** récent du ou des pays où vous avez résidé au cours des 10 dernières années et sa traduction si nécessaire
Ce document n'est pas exigé :
 - si vous apportez la preuve de votre résidence en France depuis 10 ans
 - si vous êtes réfugié(e) ou apatride protégé par l'Office Français de Protection des Réfugiés ou Apatrides (OFPRA)
- Photocopie recto-verso du titre de séjour en cours de validité à l'adresse actuelle

A compter du 1er avril 2020, le niveau de connaissance de la langue française est relevé et la dispense pour les personnes âgées de + de 60 ans n'a plus cours. Les tests de connaissance du français (TCF) devront porter la mention B1 oral + écrit.

- ❑ **Niveau de langue française :** pour acquérir la nationalité française, vous devez justifier avoir le niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) par :
 - 1 Diplôme français de niveau égal ou supérieur au diplôme national du brevet délivré en France ou à l'étranger ou 1 diplôme d'études en langue française de niveau B1 oral + écrit
 - une attestation de comparabilité du Centre Enic-Maric certifiant que vous avez suivi vos études en français et obtenu un diplôme en Algérie, au Maroc, en Tunisie ou dans un pays francophone (site <https://www.ciep.fr/enic-naric-france>).
 - une attestation (original de moins de 2 ans) établie par un organisme certificateur.

Attention : les attestations linguistiques délivrées par l'OFII à l'occasion de l'obtention du premier titre de séjour concernant l'évaluation du niveau A1 de maîtrise de la langue française ne sont pas acceptées dans le cadre du dépôt d'une demande de naturalisation.

C - POUR LE CONJOINT FRANCAIS

- ❑ Certificat de nationalité française ou à défaut, les actes d'état civil ou tout autre document émanant des autorités françaises de nature à établir que son conjoint possédait la nationalité française le jour du mariage et l'a conservée depuis lors.
Ce certificat n'est pas nécessaire pour une personne née en France de parent(s) né(s) en France ou également lorsque son acte de naissance fait apparaître la mention « délivrance d'un certificat de nationalité française le... »
- ❑ Acte de naissance intégral original de moins de 3 mois.
- ❑ Copie recto-verso de la Carte nationale d'identité ou du passeport français en cours de validité en cours de validité
- ❑ **En cas d'unions antérieures, fournir les actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce....)**

D - POUR LE COUPLE

- ❑ **Copie intégrale de votre acte de mariage de moins de 3 mois**

Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire **la transcription récente** (de moins de 3 mois) de délivré :

- soit par les services consulaires français
- soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes – 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/>)

- ❑ **Si le couple a des enfants :** Acte de naissance de chaque enfant (mineur et majeur) issu du couple + copie des pièces d'identités en cours de validité (cf. point B)
 - Si le déclarant (conjoint étranger) souhaite qu'un **enfant mineur étranger, légitime ou naturel, ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière** (et résidant avec lui au moment de la souscription) devienne français, acte de naissance de chaque enfant ainsi que tous documents justifiants de la résidence habituelle en France (carnet de santé, certificats de scolarité de l'année en cours, et jugement ou acte statuant sur la garde de l'enfant etc.)

E - COMMUNAUTE DE VIE

□ Justificatifs de domicile

Vous êtes locataire de votre logement : Photocopie du Bail de location actuel, de la dernière quittance de loyer et de la dernière facture EDF au nom des deux époux

Vous êtes propriétaire de votre logement : Photocopie du titre de propriété mentionnant le prix d'achat et de la dernière facture EDF au nom des deux époux

Vous êtes hébergé(e) : Attestation d'hébergement sur papier libre, datée et signée de la personne chez laquelle vous vivez et la **photocopie recto verso** de sa pièce d'identité ainsi que la photocopie d'une quittance de loyer récente à son nom ou de son acte de propriété

- Copie des trois derniers avis d'imposition sur le revenu conjoint
- Copie de deux factures récentes portant le nom des deux conjoints (EDF, GDF, eau, internet...)
- Copie du bordereau de versement des prestations CAF ou MSA
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou attestation bancaire d'un compte joint en activité

DEPÔT DE LA DEMANDE

Dés que vous aurez réuni toutes les pièces de votre dossier, il vous appartiendra de les classer dans l'ordre de la liste et de les adresser **en lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE L'INTEGRATION ET DES MIGRATIONS

NATURALISATIONS PAR MARIAGE

147 BD DU MERCANTOUR

06286 NICE CEDEX 3

⇒ TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON CLASSE SERA RETOURNE

⇒ Si votre dossier est complet, vous recevrez une attestation de dépôt mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier.

⇒ **Inutile de vous déplacer en Préfecture, aucun renseignement ne pourra vous être communiqué.**

pref-naturalisations@alpes-maritimes.gouv.fr